

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Troussel, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 07-05 du 9 décembre 2021

SOUTIEN AUX PROJETS D'IMPACT ET D'HÉRITAGE DES JEUX EN SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION « VOX POPULI » – RECETTES À PERCEVOIR – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 30 000 euros à l'association « Vox populi » au titre du soutien du Département aux projets d'impacts, d'héritage et de participations des habitant·e·s aux jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec l'association « Vox populi » ;

- DÉCIDE de percevoir les recettes suivantes du Fonds de dotation Paris 2024 :

- 14 000 euros pour conduire le projet « Défis forme santé »,
- 30 000 euros pour conduire le projet « Écoles multi sports sport adapté »,
- 19 500 euros pour conduire le projet « Réseau des clubs para-accueillants » ;



- APPROUVE les trois conventions, dont projets ci-annexés à conclure avec le Fonds de dotation Paris 2024 pour percevoir chacune de ces recettes ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.